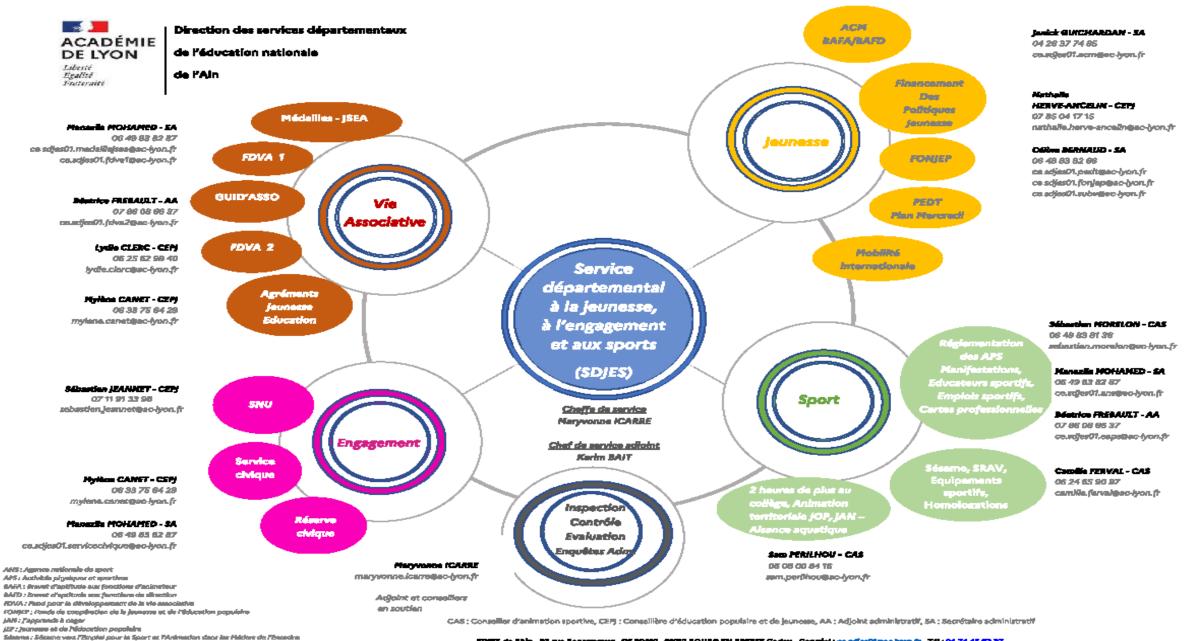


# PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE FDVA2-2024-25



SMU: Service nectonal universal SKAV : Savoir roofer à villo

- 1- BILAN CAMPAGNE FDVA2- 2023-24
- 2- CRITÈRES POUR PRÉTENDRE AU FDVA2
- 3- CALENDRIER 2024

4- TUTO COMPTE ASSO



#### BILAN FDVA2- 2023-24

332 DOSSIERS

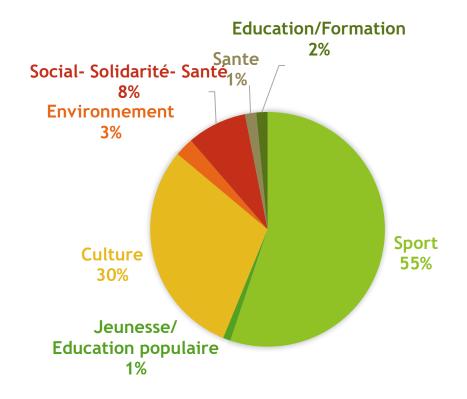
197 ASSOCIATIONS FINANCÉES

MOYENNE DE FINANCEMENT: 2086 EUROS PAR ASSOCIATION



# **BILAN FDVA2- 2023-24**

# RÉPARTITION PAR THÉMATIQUE





#### Difficultés rencontrées par les instructeurs:

- Arrivée massive des dossiers en fin de campagne
- Demandes hors critères (projets scolaires et évènementiels)
- Le bilan est obligatoire pour tout renouvellement (même si c'est un bilan intermédiaire en attendant l'AG)
- Des associations demandent plus de 10 000 euros
- Des associations demandent moins de 1 000 euros



#### Les critères d'éligibilité:

- Avoir son siège social dans l'Ain
- Être régulièrement déclarées au Répertoire National des Associations
- Avoir au minimum un an d'existence
- Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire
- Avoir un objet d'intérêt général, une gouvernance démocratique et une transparence financière
- Souscrire au contrat d'engagement républicain



# CE QUE LE FDVA2 NE FINANCE PAS:

- Les associations cultuelles,
- Les projets d'évènementiels (concert, foire, festival...) sauf si inclus dans projet structurant
- Les activités sur le temps scolaire et les projets scolaires: les sous des écoles
- ➡ Les associations défendant les intérêts communs d'un public adhérent ou de ses seuls membres, à l'exclusion des autres,
- ➡ Les associations qui ont pour objet le financement de partis politiques,
- Les associations para-administratives : dont le budget est constitué pour l'essentiel de fonds publics ou qui ne dispose pas d'une réelle autonomie par rapport à la collectivité qui la subventionne,
- Le financement de l'achat de biens amortissables,
- ➡ Le soutien à l'embauche de personnels permanents,
- ➡ L'aide à la création d'association,
- Les projets d'études, de diagnostics, de recherche, etc.
- La formation des bénévoles et le soutien d'actions de formation,



#### Les associations prioritaires :

- Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités
- Les associations mettant en œuvre une gouvernance innovante en lien avec leur projet associatif;
- Les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus- les apprentis ne comptent pas dans l'effectif), <u>particulièrement concernant les demandes au titre du fonctionnement global</u>



#### Priorités sur les demandes de subvention portant sur le projet global de fonctionnement

#### Seront soutenues en priorité :

- Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses locales ou économiques durables, à l'impact notable pour le territoire ;
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers.

# Priorités sur les demandes de subvention portant sur les <u>actions innovantes</u> : Seront soutenus en priorité :

- Les projets de création de services ou d'activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait ;
- Les projets permettant d'expérimenter des mutualisations et coopérations nouvelles entre associations ;
- Les projets associatifs (ou interassociatifs) qui concourent à développer une offre d'appui et visant l'accompagnement des petites associations locales et de leur bénévoles (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, etc.);
- Les projets apportant pour le territoire une réponse originale en termes d'innovation sociale ou environnementale ;
- Les projets facilitant la transition numérique dans le fonctionnement et le projet de/des associations.



- <u>L'aide octroyée par le FDVA volet « financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » sera comprise entre 1 000 et 10 000 euros en fonction du projet présenté.</u> Le demandeur devra spécifier la hauteur de subvention souhaitée à l'intérieur de cette fourchette.
- Le total des aides publiques, y compris l'aide du FDVA ne peut dépasser 80% du budget total du projet
- Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 50% du budget prévisionnel total de l'association



# CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2024-25

- Collège départemental de lancement: le 29 novembre 2024
- -Dépôt des dossiers par les associations sur le Compte asso: du 2 décembre 2024 au 19 février 2025
- -Collège départemental de clôture : fin avril 2025

À compter du 16 juin : publication par la DRAJES de la liste des bénéficiaires et des montants attribués

Fin juillet: fin des mises en paiement des dossiers